

GRANULES BLANCS ARMOURCOOL**SECTION 1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE**

NOMS DU PRODUIT	Granules blancs ArmourCool
DÉNOMINATION COMMERCIALE	Granules blancs Armour
NUMÉRO DU PRODUIT	330530
FAMILLE CHIMIQUE	Mélange de poudre minérale
UTILISATION DU PRODUIT	Granules pour toiture
FABRICANT/FOURNISSEUR	BramCal Production Co. 305 Rutherford Rd., Brampton (Ontario) L6W 3R5
SITE WEB	www.iko.com
TÉLÉPHONE D'URGENCE	CANUTEC: 1-613-996-6666 (information 24 heures seulement)

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

MOT-INDICATEUR

DANGER

SYMBOLE(S)



CLASSIFICATION

Carcinogénicité – Catégorie 1A
Toxicité particulière pour un organe précis (exposition répétée) –
Catégorie 1

MENTIONS DE DANGER

H350 Peut provoquer le cancer par inhalation.
H372 Endommage les organes lors d'exposition prolongée ou
répétée par inhalation.

MISES EN GARDE

P201 Se procurer des instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les
mesures de sécurité.
P260 Ne pas inhaler la poussière/les fumées/les gaz/les brumes/les
vapeurs/les aérosols.
P264 Se laver à fond après la manutention.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce
produit.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1175

GRANULES BLANCS ARMOURCOOL

P281 Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.
P308+P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin.
P314 En cas de malaise, demander l'avis d'un médecin.
P501 Éliminer le contenu/le contenant conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

NFPA Santé : 1
Inflammabilité : 0
Instabilité : 0

SIMD Santé : *
Inflammabilité : 0
Dangers physiques : 0

*Mise en garde – Effets chroniques possibles sur la santé – l'inhalation de la poussière de silice peut causer des lésions aux/une maladie des poumons (silicose). Prendre les mesures nécessaires pour éviter d'inhaler la poussière. Consulter la Section 3 – Composition chimique et données sur les composants.

SECTION 3 – COMPOSITION CHIMIQUE ET DONNÉES SUR LES COMPOSANTS

NOM DU PRODUIT CHIMIQUE DANGEREUX	% (w/w)	NUMÉRO CAS
Kaolin calciné	95-100 %	92704-41-1
Silice cristalline (quartz)	0-5 %	14808-60-7

SECTION 4 – PREMIERS SOINS

INHALATION Déplacer la victime à l'air frais. Si elle ne respire plus, lui administrer la respiration artificielle. Si elle respire difficilement, s'assurer qu'une personne qualifiée lui administre de l'oxygène. Obtenir promptement des soins médicaux.

INGESTION Si le produit a été ingéré en grande quantité, obtenir immédiatement de l'aide médicale.

CONTACT CUTANÉ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires, étant donné que le contact cutané avec ce produit n'affecte pas la peau. Laver la zone touchée avec de l'eau et du savon avant chaque pause et à la fin de chaque quart de travail.

CONTACT OCULAIRE Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant occasionnellement la paupière supérieure et la paupière inférieure. Si une irritation persiste ou s'il est impossible de retirer une matière étrangère, obtenir immédiatement de l'aide médicale.

SYMPTÔMES AIGUS ET CHRONIQUES Consulter la Section 11, Renseignements sur la toxicité, pour plus d'information.

GRANULES BLANCS ARMOURCOOL**SOINS MÉDICAUX**

L'exposition peut aggraver des conditions médicales préexistantes (comme l'asthme et autres troubles respiratoires, cutanés, oculaires ou pulmonaires). En ce qui concerne les personnes dépendantes du tabac, fumer altère la capacité des poumons à se débarrasser de la poussière.

Les personnes souffrant de silicose ne présentent pas toujours de symptômes. La silicose est progressive et les symptômes peuvent apparaître des années même après que la personne n'est plus exposée au produit. Une personne souffrant de silicose est plus susceptible de tuberculose pulmonaire.

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**AGENTS EXTINCTEURS**

Ce produit ne brûle pas et il est compatible avec tous les agents extincteurs. Utiliser un agent extincteur approprié au feu environnant.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Aucune procédure particulière de lutte contre l'incendie n'est nécessaire en ce qui concerne ce produit.

INFLAMMABILITÉ

Sans objet.

PROPRIÉTÉS :

POINT D'ÉCLAIR Complètement oxydé, ne brûle pas.

**ZONE D'INFLAMMABILITÉ
DANS L'AIR** Sans objet.

**TEMPÉRATURE D'AUTO-
INFLAMMATION** Ne brûle pas.

**ÉQUIPEMENT DE
PROTECTION INDIVIDUELLE
POUR LES POMPIERS** Les pompiers doivent toujours être équipés d'un appareil respiratoire autonome quand ils combattent des incendies à l'intérieur d'un bâtiment ou dans des endroits confinés.

SECTION 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**PRÉCAUTIONS
PERSONNELLES, MESURES
DE PROTECTION ET
PROCÉDURES D'URGENCE**

Porter un équipement de protection individuelle et s'assurer d'une ventilation adéquate ou utiliser des appareils respiratoires adéquats.

**PRÉCAUTIONS
ENVIRONNEMENTALES**

Ramasser le produit de manière à l'éliminer de façon appropriée.

**GESTION DES
DÉVERSEMENTS**

S'il n'y a pas de contamination, ramasser le produit en utilisant une méthode ne produisant pas de poussières (aspirateur HEPA ou méthode humide) et placer dans un contenant approprié pour



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1175

GRANULES BLANCS ARMOURCOOL

utilisation future. Si le produit est contaminé, a) utiliser la méthode appropriée à la nature de la contamination, et b) déterminer les dangers éventuels de toxicité ou d'incendie associés au produit contaminé.

SECTION 7 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

PROCÉDURE DE MANUTENTION

Ne pas respirer la poussière. Ne pas se fier à sa vision pour déterminer s'il y a de la poussière du produit dans l'air. La silice peut être présente sans qu'il n'y ait de nuage visible. Prendre les précautions normales pour se protéger contre la rupture des sacs, un déversement ou le produit en vrac. Éviter de créer de la poussière lors de la manutention, l'utilisation ou l'entreposage. N'utiliser qu'en présence de ventilation adéquate ou porter un appareil respiratoire approprié afin de maintenir l'exposition à un niveau inférieur aux limites recommandées. Ne pas utiliser comme agent abrasif dans le sablage par voie sèche. La norme ANSI Z9.4:1997 de l'AIHA (American Industrial Hygiene Association) recommande d'interdire le sable de silice comme agent abrasif dans le sablage au jet de sable dans les endroits fixes. Utiliser les bonnes méthodes d'entretien dans les entrepôts et prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'accumulation de poussière dans le lieu de travail.

Pour réduire le risque de développer la silicose, le cancer des poumons et autres effets néfastes pour la santé, l'ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists) recommande que les hygiénistes industriels utilisent tous les moyens à leur disposition pour maintenir les niveaux d'exposition en deçà des valeurs limites d'exposition (TLV) recommandées. Le NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health) recommande de réduire autant que possible les niveaux d'exposition des substances en suspension en dessous des valeurs du NIOSH, et de substituer des matières moins dangereuses lorsque c'est possible; il recommande aussi d'utiliser la protection respiratoire appropriée lorsque les niveaux d'exposition ne peuvent être maintenus en deçà de la limite recommandée, et d'offrir des examens médicaux aux travailleurs qui sont exposés.

Maintenir une ventilation et un système de collecte de poussière adéquats. Lors de l'utilisation, de la manutention de l'entreposage et de l'élimination de ce produit, porter un appareil respiratoire approuvé pour protéger de la poussière de silice et réduire l'exposition au minimum. Consulter les règlements gouvernementaux et locaux les plus récents concernant le choix d'un appareil respiratoire. Faire l'entretien, le nettoyage et l'essai de l'appareil respiratoire selon les règles gouvernementales et locales. Faire l'entretien et l'essai du système de ventilation et de l'équipement de collecte de poussière. Laver les vêtements poussiéreux. Les contenants vides (sacs, conteneurs en vrac, réservoirs de stockage, etc.) retiennent des résidus de silice et doivent être manipulés conformément aux dispositions de la présente fiche de données de sécurité.

AVERTIR et FORMER les employés conformément aux réglementations provinciales et fédérales.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1175

GRANULES BLANCS ARMOURCOOL

Consulter aussi le document “Standard Practices for Health Requirements Relating to Occupational Exposure to Respirable Crystalline Silica” de l’American Society for Testing and Materials (ASTM).

Les sites Web suivants présentent de l’information additionnelle sur les dangers liés à la silice et les mesures de précautions à prendre :

NIOSH Joint Campaign on Silicosis Prevention –

<http://www.cdc.gov/niosh/topics/silica/default/html>

OSHA Crystalline Silica –

<http://www.osha.gov/dsg/topics/silicacrystalline/index.html>

MSHA Silicosis Prevention –

<http://www.msha.gov/S&HINFO/SILICO/Silico.HTM>

NIOSH Hazard Review – Health Effects of Occupational Exposure to Respirable Crystalline Silica –

<http://www.sds.gov/niosh/docs/2002-129/>

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR L’ENTREPOSAGE

Veiller à piéger la poussière produite lors du chargement des silos. Garder les contenants bien fermés. Entreposer et manutentionner les sacs en prenant garde qu’ils ne se rompent pas accidentellement.

UTILISATION(S) SPÉCIFIQUE(S)

Lors du mixage du produit avec d’autres substances, les conseils de manutention sécuritaire mentionnés ci-dessus s’appliquent.

SECTION 8 – CONTRÔLE DE L’EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

APPELLATION CHIMIQUE	LIMITES D’EXPOSITION EN MILIEU DE TRAVAIL				
	ALBERTA	ONTARIO	COLOMBIE-BRITANNIQUE	OSHA	ACGIH
Silice cristalline (quartz)	TWA : 0,025 mg/m ³	TWA : 0,10 mg/m ³	TWA : 0,025 mg/m ³	TWA : 0,05 mg/m ³	TWA : 0,025 mg/m ³
Kaolin calciné	TWA : 2 mg/m ³	TWA : 2 mg/m ³	TWA : 2 mg/m ³	TWA : 15 mg/m ³ (poussières totales) TWA : 5 mg/m ³ (particules respirables)	TWA : 2 mg/m ³

En 2006, l’ACGIH a réduit la valeur limite d’exposition (TLV) pour la silice cristalline a-Quartz et Cristobalite à 0,025 mg/m³, déclarant dans la documentation de la TLV [traduction] « Parce que le temps écoulé entre l’exposition et les signes de fibrose est typiquement très long, jusqu’à 30 à 40 ans, la marge de sécurité pour l’exposition à la silice cristalline de la valeur moyenne pondérée par le temps de travail (TLV-TWA) proposée n’est pas connue avec précision. Étant donné l’association observée entre la silicose et le cancer des poumons, il est recommandé que les concentrations dans l’air soient maintenues bien en deçà de la TLV proposée et permise par les pratiques prudentes. La TLV-TWA recommandée de 0,025 mg/m³, Masse des particules respirables, vise à empêcher la fibrose pulmonaire pouvant être un



GRANULES BLANCS ARMOURCOOL

facteur de risque pour le cancer des poumons. La note A2, Cancérogène présumé chez l'humain, repose sur l'association démontrée entre le cancer des poumons et la présence de silicose. » Le document poursuit : [traduction] « Un manque de données sur l'hygiène toxicologique et industrielle ne permet pas de recommander une valeur TLV courte durée (TLV-STEL). Toutefois, il faut souligner que les niveaux d'exposition élevés de courte durée à des particules cristallines fraîchement fragmentées produisent une forme aiguë à progression rapide de silicose. Le lecteur a intérêt à prendre connaissance de la section sur « Excursion Limits » (Limites de déviations) dans « Introduction to the Chemical Substances » (Introduction aux substances chimiques) des TLV ayant cours ainsi que du livret sur l'indice biologique d'exposition [en anglais, biological exposure index ou BEI] afin d'obtenir des conseils quant au contrôle des déviations au-delà des TLV-TWA, même lorsque la TWA de 8 heures est dans les limites recommandées ».

Le NIOSH a recommandé que l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) et la Mine Safety and Health Administration (MSHA) adoptent les NIOSH REL (les limites d'exposition recommandées du National Institute for Occupational Safety and Health). Les critères du NIOSH de 1974 quant à la norme recommandée pour l'exposition professionnelle à la silice cristalline (1974 NIOSH Criteria for a Recommended Standard for Occupational Exposure to Crystalline Silica) devraient être consultés pour plus d'information. De plus, le NIOSH a déclaré dans la publication NIOSH Hazard Review Health Effects of Occupational Exposure Responsible Silica d'avril 2002 que [traduction] « les travailleurs sont à risque important de développer une silicose chronique lorsqu'ils sont exposés à la silice cristalline alvéolaire durant une vie active professionnelle aux limites d'exposition admissibles ayant cours de l'OSHA, de la MSHA ou du NIOSH. Les méthodes actuelles d'échantillonnage et d'analyse utilisées pour évaluer l'exposition professionnelle à la silice cristalline alvéolaire ne répondent pas aux critères d'exactitude nécessaires à quantifier les expositions à des concentrations en deçà des NIOSH REL de 0,05 mg/m³ comme moyenne pondérée dans le temps (TWA) jusqu'à 10 heures par journée de travail pendant une semaine de travail de 40 heures. Jusqu'à ce que des méthodes d'échantillonnage et d'analyse améliorées soient élaborées pour la silice cristalline alvéolaire, le NIOSH continuera à recommander une limite d'exposition de 0,05 mg/m³ pour réduire le risque de développer la silicose, le cancer des poumons et autres effets néfastes sur la santé. Le NIOSH recommande aussi de réduire au minimum le risque de maladie résiduel pour les travailleurs exposés à la limite d'exposition recommandée (REL) en substituant à la silice cristalline des matières moins dangereuses lorsque c'est possible, en utilisant une protection respiratoire appropriée lorsque les contrôles de source ne peuvent maintenir les expositions en deçà du NIOSH REL, et enfin, en offrant des examens médicaux aux travailleurs qui sont exposés. »

La silice cristalline existe sous plusieurs formes, la plus commune dans la nature étant le quartz (c.-à-d., le présent produit), la trydimite et la cristobalite. Lorsque le quartz est chauffé à plus de 870°C (1598°F), il peut se transformer en trydimite, et, chauffé à plus de 1450°C (2642°F), il peut se transformer en cristobalite.

MESURES D'AMÉNAGEMENT

Ventilation : utiliser une ventilation locale si nécessaire pour maintenir le niveau d'exposition le plus bas possible en deçà des limites d'exposition professionnelle applicables. Consulter aussi la dernière version du document de l'ACGIH, « Industrial Ventilation – A Manual for Recommended Practice ». Autant que possible, contrôler l'exposition à la poussière en utilisant les mesures d'aménagement acceptables (par exemple, exécuter les travaux dans un endroit confiné ou clos, ventilation générale ou locale et substitution de matériaux moins toxiques).



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1175

GRANULES BLANCS ARMOURCOOL

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

PROTECTION RESPIRATOIRE	Lorsque des contrôles techniques efficaces ne sont pas possibles, ou lorsqu'ils sont en voie d'application, il faut utiliser une protection respiratoire pour particules respirables en fonction des concentrations de particules dans l'air et de la durée de l'exposition résultant de l'utilisation finale prévue. Consulter les normes gouvernementales et locales les plus récentes.
PROTECTION DE LA PEAU ET DU CORPS	Le port de gants protecteurs est recommandé. Porter d'autres équipements et vêtements de protection appropriés à l'environnement de travail.
PROTECTION DES YEUX	Le port de lunettes de sécurité ou des lunettes à coques est recommandé.
MESURES D'HYGIÈNE	Les vêtements poussiéreux doivent être lavés avant de les réutiliser.
AUTRES CONTRÔLES	Information non disponible.

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE (ÉTAT PHYSIQUE, COULEUR, etc.)	Grain dur avec poudre
ODEUR	Sans odeur
SEUIL OLFACTIF	Sans objet.
pH	Environ 7
POINT DE FUSION/POINT DE CONGÉLATION	Environ 1700°C (3092°F)
POINT D'ÉBULLITION INITIAL ET PLAGE D'ÉBULLITION	Information non disponible.
POINT D'ÉCLAIR	Complètement oxydé, ne brûle pas.
TAUX D'ÉVAPORATION	Information non disponible
INFLAMMABILITÉ	Sans objet.
LIMITES SUPÉRIEURES/ INFÉRIEURES D'INFLAMMABILITÉ/ D'EXPLOSIVITÉ	Sans objet.
PRESSION DE VAPEUR	Information non disponible.
DENSITÉ DE VAPEUR	Information non disponible.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1175

GRANULES BLANCS ARMOURCOOL

POIDS MOLÉCULAIRE	Information non disponible.
SOLUBILITÉ(S)	Solubilité négligeable dans l'eau. Soluble dans l'acide fluorhydrique.
COEFFICIENT DE DISTRIBUTION : N-OCTANOL/EAU	Information non disponible.
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION	Ne brûle pas.
DENSITÉ RELATIVE	Information non disponible.
VISCOSITÉ	Sans objet.

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

RÉACTIVITÉ :

STABILITÉ CHIMIQUE	Stable. Non réactif.
POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES	Une polymérisation dangereuse ne peut pas survenir.
CONDITIONS À ÉVITER	Aucune connue.
MATÉRIAUX INCOMPATIBLES	Puissants agents oxydants, comme le fluor, le trifluorure de chlore, le trioxyde de manganèse, etc.
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX	La silice se dissout dans l'acide fluorhydrique et produit un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium.

SECTION 11 – RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ

TOXICITÉ AIGUË/CHRONIQUE	Pour les effets chroniques sur la santé, consulter la sous-section « Inhalation » ci-dessous concernant la silicose, le cancer et les autres données ayant de possibles implications sur la santé humaine.
CONDITIONS MÉDICALES EXISTANTES POUVANT ÊTRE AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION	Les personnes souffrant de maladie respiratoire, notamment l'asthme et la bronchite, ou qui sont sujettes à des irritations des yeux, ne doivent pas être exposées aux particules respirables de poussière de silice.
PRINCIPALE VOIE D'EXPOSITION	Inhalation

GRANULES BLANCS ARMOURCOOL**EFFETS SUR LA SANTÉ :**

YEUX Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique et des lésions possibles.

PEAU Aucun effet nocif n'est prévu.

INHALATION L'inhalation de la poussière de silice peut ne pas causer de lésions ni de maladies apparentes même si des lésions permanentes aux poumons surviennent. L'inhalation de la poussière de silice peut provoquer de sévères effets nocifs chroniques, à savoir :

Silicose : l'inhalation excessive de poussière de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une maladie pulmonaire progressive, invalidante et parfois mortelle que l'on appelle silicose. Les symptômes sont les suivants : toux, essoufflement, respiration sifflante, maladie pulmonaire non spécifique et détérioration de la fonction pulmonaire. Cette maladie est aggravée par le tabagisme. Les individus souffrant de silicose sont prédisposés au développement d'infections mycobactériennes (tuberculeuses et non tuberculeuses) et d'infections fongiques. L'inhalation de l'air contenant une concentration très élevée de poussière de silice cristalline alvéolaire peut causer la forme la plus sévère de silicose en quelques mois ou quelques années. Certaines études épidémiologiques ont conclu qu'il y avait un risque important de développer la silicose même à des niveaux aéroportés d'exposition égaux aux TLV recommandées du NIOSH REL et de l'ACGIH.

Cancer : l'International Agency for Research on Cancer a déterminé que la silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite en milieu de travail est cancérogène pour les humains (Groupe 1 – cancérogène pour les humains). Consulter la Monographie du CIRC 100C, « A review of Human Carcinogens : Arcenic, Fibers and Dusts » (publiée en 2011) concernant l'utilisation de ces matières. Le National Toxicology Program classe la silice cristalline alvéolaire comme « reconnu comme étant cancérogène pour les humains ». Consulter le Twelfth Report on Carcinogens (2011). L'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) classe la silice cristalline, quartz, comme cancérogène présumé chez l'humain (A2).

Autres données ayant une éventuelle pertinence pour la santé humaine : certaines données probantes indiquent que l'inhalation de la silice cristalline alvéolaire ou la maladie de la silicose est associée à une prévalence croissante d'indicateurs de résultat importants, comme la sclérodermie (affection du système immunitaire se manifestant par une fibrose des poumons, de la peau et d'autres organes internes), la polyarthrite rhumatoïde, le lupus systémique, une éruption érythémateuse, la sarcoïdose, la bronchite chronique, la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), l'emphysème, la néphropathie chronique et l'insuffisance rénale chronique au stade ultime.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1175

GRANULES BLANCS ARMOURCOOL

INGESTION	Aucun effet nocif n'est prévu en cas d'ingestion normale accidentelle du produit.
STOT (TOXICITÉ PARTICULIÈRE POUR UN ORGANE PRÉCIS) - EXPOSITION UNIQUE	Information non disponible.
STOT (TOXICITÉ PARTICULIÈRE POUR UN ORGANE PRÉCIS) - EXPOSITION RÉPÉTÉE	Information non disponible.
CANCÉROGÉNITÉ	Consulter la rubrique EFFETS SUR LA SANTÉ, Inhalation, Cancer ci-dessus.
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION :	
DÉVELOPPEMENT DE LA PROGÉNITURE	Information non disponible.
FONCTIONS SEXUELLES ET FERTILITÉ	Information non disponible.
MUTAGÉNITÉ DES CELLULES GERMINALES	Information non disponible.

SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE

ÉCOTOXICITÉ	Aucun effet nocif spécifique n'est connu. Il n'est pas prévu que ce produit présente un risque environnemental.
PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ	Information non disponible.
BIODÉGRADATION ET MOBILITÉ	Information non disponible.
POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	Information non disponible.

SECTION 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

RECOMMANDATIONS SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS	Si le produit n'est pas contaminé, l'éliminer en tant que produit minéral inerte et non métallique. S'il est contaminé, l'éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux applicables, compte tenu de la contamination dont il fait l'objet. Il se peut que les règlements locaux soient plus stricts que les exigences régionales et nationales. Il incombe au producteur de
---	--



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1175

GRANULES BLANCS ARMOURCOOL

déchets de déterminer la toxicité et les caractéristiques physiques du matériau ainsi que la méthode d'identification et d'élimination appropriée du déchet conformément aux règlements applicables.

SECTION 14 – INFORMATION SUR LE TRANSPORT

CLASSIFICATION DES DANGERS – DOT DES ÉTATS-UNIS

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT	Non réglementé
APPELLATION TECHNIQUE	Sans objet
NUMÉRO ONU :	Sans objet
CLASSE DE DANGER/GROUPE D'EMBALLAGE :	Sans objet
EXIGENCES RELATIVES À L'ÉTIQUETAGE :	Aucune
PRESCRIPTIONS D'EMBALLAGE DU DOT :	Sans objet
EXCEPTIONS :	Sans objet

SECTION 15 – RÉGLEMENTATIONS

SARA 311/312 : classement des dangers pour le rapport des sections 311/312 :	Santé chronique
SARA 313 Ce produit contient les substances chimiques suivantes soumises aux exigences de rapport annuel en vertu de la section 313 de SARA (40 CFR 372) :	Aucun
CERCLA Section 103 Quantité à déclarer :	Aucune
Proposition 65 de la Californie :	Ce produit contient de la silice cristalline alvéolaire reconnue par l'État de Californie pour causer le cancer.
Toxic Substances Control Act (TSCA) :	Tous les ingrédients de ce produit figurent sur l'inventaire du EPA TSCA ou sont exempts de l'obligation de notification avant fabrication.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1175

GRANULES BLANCS ARMOURCOOL

Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) :

Tous les ingrédients de ce produit figurent sur l'Inventaire du EINECS ou sont exempts de l'obligation de notification.

Étiquetage de la Communauté européenne :

Aucune exigence en matière d'étiquetage.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) :

Tous les ingrédients de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances du Canada ou sont exempts de l'obligation de notification.

SECTION 16 – AUTRE INFORMATION

DATE DE RÉVISION DE LA FDS (FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ)

Le 23 janvier 2018

REPLACE LA FICHE SIGNALÉTIQUE/DE DONNÉES DE SÉCURITÉ EN DATE DU

29 juin 2017

FDS PRÉPARÉE PAR

Service de santé, sécurité et environnement

INFORMATION GÉNÉRALE

1-888-766-2468

SITE WEB

www.iko.com

AUTRES INFORMATIONS/
DÉNÉGATIONS DE
RESPONSABILITÉ

Lire cette fiche de données de sécurité (FDS) avant la manutention ou la mise au rebut du présent produit.

L'information sur la sécurité du présent produit est fournie dans le but d'aider nos clients en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Nous avons pris les mesures raisonnables pour veiller à ce que les méthodes d'essai et les sources des données soient exactes et fiables; toutefois, nous ne donnons aucune garantie, expresse ou implicite, en ce qui concerne leur exactitude. Étant donné que les conditions et les méthodes de manutention et d'utilisation du présent produit sont hors de notre contrôle, nous ne pouvons en assumer la responsabilité et déclinons toute responsabilité pour les dommages découlant de ou présentant un lien avec la manutention, l'entreposage, l'utilisation ou l'élimination du présent produit.